



Procès-verbal
de la Séance

**Du Conseil Municipal
du 15 juillet 2020**



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 JUILLET 2020

PROCÈS-VERBAL

L'An deux mil vingt, le quinze juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le huit juillet deux mil vingt, s'est assemblé au gymnase Paul Simon 27 rue Edouard Vaillant, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste Borsali Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRESENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoints au Maire*.

Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, Mme Ingrid ADELAÏDE BEAUBRUN, M. Luis VIAZ, Mme Roseline DARCIS, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Rodney DRAHMANI, Mme Manuella BUVAL, M. Didier FERRIER, M. Abdel FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Gérald DURAND, Mme Nikita FRISON-BRUNO *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

M. Lionnel CATHELIN Conseiller Municipal à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire, Mme Margaux MERLY Conseillère Municipale à M. Jean-Baptiste BORSALI Maire, M. Yannick HOPPE Conseiller Municipal à M. Vincent CAPO-CANELLAS Conseiller Municipal, M. Johnny MAGAMOOTOO Conseiller Municipal à Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère Municipale, Mme Martine ROUÉ Conseillère Municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère Municipale.

Secrétaire de séance : Mme Laura PETREQUIN

SOMMAIRE

Approbation du procès-verbal du 27 février 2020	4
Délibération n° 45 : Modification du tableau des emplois de la Ville du Bourget.....	4
Délibération n° 46 : Mise en œuvre de la prime exceptionnelle prévue par le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 aux agents de la collectivité présents pendant la période de confinement liée à la circulation du COVID-19	5
Délibération n° 47 : Désignation des représentants de la Ville du Bourget au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée générale de la Société Publique Locale « Le Bourget – Grand Paris ».....	6
Délibération n° 48 : Délibération portant désignation d'un représentant de la Ville du Bourget au sein du Comité stratégique de la Société du Grand Paris (SGP).....	7
Délibération n° 49 : Election d'un (1) délégué titulaire et d'un (1) délégué suppléant de la commune du Bourget pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Métropole du Grand Paris (MGP).....	8
Délibération n° 50 : Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au Conseil d'Administration de la « société de livraison des ouvrages olympiques » (SOLIDÉO) des jeux de 2024	9
Délibération n° 51 : Election des membres composant la commission d'appel d'offres (CAO), le jury de concours et la commission compétente en matière de délégations de services publics.....	9
Délibérations n° 52 et 53 : Election des représentants des Comités d'Administration des Etablissements Publics Municipaux CCAS et Caisse des Ecoles :.....	12
Comité d'Administration de la Caisse des Ecoles (CDE).....	12
Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).....	12
Délibération n° 54 : Débat d'Orientations Budgétaires 2020 – Budget Principal	13
Délibération n° 55 : Approbation du Compte de Gestion 2019 de la Ville – Budget Principal	17
Délibération n° 56 : Approbation du Compte Administratif 2019 – Budget Principal	18
Délibération n° 57 : affectation du résultat de Fonctionnement de l'exercice 2019 – Budget Principal.....	24
Délibération n° 58 : Vote des taux 2020 des trois taxes directes locales	27
Délibération n° 59 : Vote du Budget Primitif Ville pour l'exercice 2020	29
Délibération n° 60 : Désignation d'un membre titulaire du jury et de son suppléant pour le jury de Conception-réalisation du gymnase, des tribunes-vestiaires et du club de tennis (1ère phase) du Parc des sports, dans le cadre de la ZAC du Cluster des médias, organisée par la SOLIDÉO.....	30

(La séance est ouverte, sous la présidence de M. BORSALI, Maire du Bourget, à 20 h 33.)

M. le MAIRE.- Bonsoir à toutes et à tous, je déclare le Conseil municipal ouvert.

(Il est procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux.)

Nous avons le quorum, nous pouvons délibérer.

Nous devons désigner un secrétaire de séance, Mme PETREQUIN est candidate.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Je vous remercie.

Approbation du procès-verbal du 27 février 2020

M. le MAIRE.- Vous avez sur table le procès-verbal du 27 février 2020, y a-t-il des interventions ? Aucune.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 45 : Modification du tableau des emplois de la Ville du Bourget

M. le MAIRE.- Plusieurs actualisations du tableau des emplois de la Ville sont rendues nécessaires :

- Un agent du Conservatoire en charge de l'enseignement du chant a été inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade de Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale au titre de la promotion interne suite à la réussite de l'examen professionnel dédié. Dans ce contexte, il est nécessaire de créer un poste de Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale à temps complet.

- Un agent du Conservatoire en charge de l'enseignement de la formation musicale a subi avec succès l'examen professionnel d'avancement au grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe. Dans ce contexte, il est nécessaire de créer un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la création d'un poste de Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale à temps complet et d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe à temps complet ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement sur ces postes ;

- D'approuver en conséquence la modification du tableau des emplois de la Ville du Bourget.

Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas, je mets au vote.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 46 : Mise en œuvre de la prime exceptionnelle prévue par le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 aux agents de la collectivité présents pendant la période de confinement liée à la circulation du COVID-19

M. le MAIRE.- La ville du Bourget a versé un complément de rémunération sous forme d'astreintes aux agents qui ont été mobilisés en présentiel pendant la période de lutte contre le Covid-19, soit du 17 mars 2020 au 10 mai 2020.

Afin que ces agents puissent bénéficier de l'exonération d'impôt et de charges sociales prévue par le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, il est nécessaire de mettre en place la prime exceptionnelle prévue par le décret précité.

Cette prime concerne les agents fonctionnaires et les agents contractuels de droit public, particulièrement mobilisés pendant la période de lutte contre le Covid-19, et conduisant à un surcroît d'activité, soit du 17 mars 2020 au 10 mai 2020, selon les critères et les montants définis ci-dessous.

Il sera versé, à chaque agent concerné, pour chaque semaine de travail en présentiel pendant la période précitée :

- 1 ou 2 demi-journées de présentiel par semaine : 43,38 €bruts par semaine
- 3, 4 ou 5 demi-journées de présentiel par semaine : 109,28 €bruts par semaine
- 6 demi-journées ou plus de présentiel par semaine : 149,48 €bruts par semaine

Cette prime concerne tous les services de la ville du Bourget.

Cette prime exceptionnelle est d'un montant maximum de 1 000 euros et est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Cette prime sera versée aux agents en 2020 et les astreintes qui leur ont été versées sur la paye d'avril, mai et juin 2020 leur seront déduites afin qu'ils puissent bénéficier de l'exonération sociale et fiscale prévue par la réglementation en vigueur.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- D'attribuer une prime exceptionnelle en faveur des agents fonctionnaires et en faveur des agents contractuels de droit public, particulièrement mobilisés pendant la période de lutte contre le Covid-19, et conduisant à un surcroît d'activité, soit du 17 mars 2020 au 10 mai 2020, selon les critères et les montants définis ci-dessus.

- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

- D'inscrire la dépense en résultant sur le budget de l'exercice en cours.

Y a-t-il des interventions ?

Mme RIOU.- Je tiens à remercier l'ensemble des agents de la collectivité qui se sont mobilisés pendant la période de confinement liée au Covid-19, surtout ceux du CCAS et tous les agents qui travaillent à la résidence Aline Marlin, ainsi que les directeurs respectifs de ces organismes.

Contrairement à ce qui a été dit et écrit, le CCAS a assuré une permanence de 8 h 30 à 12 h 30 journalièrement pendant toute la période. Les Bourgetins étaient reçus sur rendez-vous, ce

qui a permis les aides de secours et la distribution des chèques alloués par le Conseil départemental.

M. le MAIRE.- Je vous remercie de votre intervention, je suis de votre avis. Je ne sais pas qui a écrit cela mais je le condamne avec vous.

S'il n'y a pas d'autres interventions, je mets cette Délibération aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 47 : Désignation des représentants de la Ville du Bourget au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée générale de la Société Publique Locale « Le Bourget – Grand Paris »

M. le MAIRE.- La Société Publique Locale Le Bourget Grand Paris (SPL) a été créée fin 2012 par les communes de Dugny, Le Bourget, Drancy, Le Blanc-Mesnil et la Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget afin de renforcer la coopération technique et politique entre ces communes, identifiées sous la démarche partagée du « Pôle Métropolitain du Bourget ». Au 1^{er} janvier 2016, l'Établissement Public Territorial Paris Terres d'Envol s'est substitué à la Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget.

La Société Publique Locale a été créée en application des articles L.1531-1 et L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales. Elle a notamment pour objet, et exclusivement pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires, collectivités et groupement de collectivités publiques :

l'élaboration du projet stratégique de développement et d'aménagement de leur territoire, en vue d'en définir les modalités et conditions opérationnelles de mise en œuvre, d'en préciser le contenu et le périmètre d'action, les modalités juridiques, réglementaires, économiques et calendaires de réalisation ;

la réalisation et la conduite de tout type d'études et missions de réflexion en matière de développement économique et de formation, d'urbanisme et d'aménagement, d'environnement et d'action culturelle ;

l'apport de son concours à l'élaboration du Contrat de Développement Territorial, son association au dispositif de Pilotage dudit Contrat et, ultérieurement, le suivi de la mise en œuvre de ce dernier.

La réalisation de toute opération d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme et de l'ensemble des actes nécessaires à ces opérations, y compris la conclusion de toute convention destinée à assurer la maîtrise foncière nécessaire à ces dernières ;

La réalisation de toute opération de construction, par quelque moyen que ce soit, et de l'ensemble des actes nécessaires à ces opérations, y compris la conclusion de toute convention destinée à assurer la maîtrise foncière nécessaire à ces dernières.

Chacune des villes et groupement membres dispose d'un ou plusieurs représentants au sein du Conseil d'Administration et d'un représentant à l'Assemblée générale.

La ville du Bourget dispose ainsi de trois représentants au Conseil d'administration et d'un représentant à l'Assemblée générale.

Suite à l'installation du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020, il y a lieu de procéder à la désignation de trois représentants appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration et du représentant appelé à siéger à l'Assemblée générale de la Société Publique Locale « Le Bourget – Grand Paris ».

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de désigner trois représentants au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale « Le Bourget – Grand Paris » ;
- de désigner un représentant à l'Assemblée générale de la Société publique locale « Le Bourget – Grand Paris »

En ce qui concerne les trois représentants, je vous propose le Maire, donc moi-même, M. Himad DARANI et M. Denis DESRUMAUX.

Y a-t-il des interventions ?

M. CAPO-CANELLAS.- Juste un mot, comme un triste sire fait parfois circuler un brûlot qui n'élève pas le débat, ce qui en dit sans doute beaucoup sur son état d'esprit et la réalité de ce qu'il peut être lui-même, je précise qu'il n'existe aucun lien financier entre les administrateurs et la Société Publique Locale. Cette SPL fait l'objet de contrôles, comme il est normal, par les autorités de l'État. Monsieur le Maire l'a rappelé, les actionnaires sont plusieurs communes et notre Territoire. De plus, vous aurez à examiner, comme le Conseil municipal le faisait régulièrement, les comptes de cette société, qui sont contrôlés par un Commissaire aux Comptes.

Les allégations, qui circulent par ci, par-là, sont proprement scandaleuses et feront l'objet des suites appropriées.

M. le MAIRE.- Merci de votre intervention, monsieur le Sénateur. Effectivement, je reconnais pleinement les compétences et l'appui que la SPL peut nous apporter, surtout sur les sujets que vous connaissez bien et qui paraissent beaucoup en ce moment par coupures de presse. Les JO sont pleinement de leurs compétences. C'est avec joie que nous allons siéger dans cette SPL, qui représente nos intérêts au sein des différentes instances concernant les Jeux Olympiques.

S'il n'y a pas d'autres interventions, je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : 8 abstentions de Mme RIOU (portant pouvoir de Mme ROUÉ), M. CAPO-CANELLAS (portant pouvoir de M. HOPPE), Mme NARBONNAIS, M. DURAND et Mme FRISON-BRUNO (portant pouvoir de M. MAGAMOOTOO).

Délibération n° 48 : Délibération portant désignation d'un représentant de la Ville du Bourget au sein du Comité stratégique de la Société du Grand Paris (SGP)

M. le MAIRE.- Avec le Grand Paris, les villes situées autour de l'aéroport du Bourget apparaissent comme constituant l'un des territoires majeurs de la métropole parisienne de demain, qui concentre de nombreux équipements d'envergure et recèle un potentiel de développement.

Le Grand Paris et le futur métro automatique permettront de mettre en œuvre un projet de développement et d'aménagement ambitieux, cohérent, durable et solidaire, utile à la métropole comme aux populations qui y vivent.

La Société du Grand Paris est chargée de mettre en œuvre le métro automatique. Ses statuts prévoient qu'un Comité stratégique est constitué.

La ville du Bourget en est membre de droit.

Ainsi, il convient de désigner un représentant de la ville du Bourget pour siéger au sein du Comité stratégique de la Société du Grand Paris,

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De désigner M. BORSALI afin de représenter la ville du Bourget et de siéger au sein du Comité stratégique de la Société du Grand Paris

Y a-t-il des interventions ? (Non.) Je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : 8 abstentions de Mme RIOU (portant pouvoir de Mme ROUÉ), M. CAPO-CANELLAS (portant pouvoir de M. HOPPE), Mme NARBONNAIS, M. DURAND et Mme FRISON-BRUNO (portant pouvoir de M. MAGAMOOTOO).

Délibération n° 49 : Élection d'un (1) délégué titulaire et d'un (1) délégué suppléant de la commune du Bourget pour siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Métropole du Grand Paris (MGP)

M. le MAIRE.- Par Délibération en date du 1^{er} avril 2016, le Conseil de la Métropole du Grand Paris a approuvé la création d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) entre la Métropole et ses communes membres.

Il a été décidé par ce même Conseil que chaque commune membre de la Métropole du Grand Paris disposerait d'un(e) représentant(e) titulaire et d'un(e) représentant(e) suppléant(e) au sein de cette commission.

Les assemblées délibérantes ayant été renouvelées lors des élections municipales de juin 2020, il convient de procéder à la désignation des nouveaux membres.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection d'un(e) représentant(e) titulaire et d'un(e) représentant(e) suppléant(e) pour siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Métropole du Grand Paris (MGP).

Je me propose pour siéger à cette commission comme titulaire et M. Himad DARANI comme suppléant.

Y a-t-il des interventions ? Non, je mets la Délibération aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : 8 abstentions de Mme RIOU (portant pouvoir de Mme ROUÉ), M. CAPO-CANELLAS (portant pouvoir de M. HOPPE), Mme NARBONNAIS, M. DURAND et Mme FRISON-BRUNO (portant pouvoir de M. MAGAMOOTOO).

Délibération n° 50 : Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au Conseil d'Administration de la « société de livraison des ouvrages olympiques » (SOLIDÉO) des jeux de 2024

M. le MAIRE.- L'article 53 de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain a créé l'établissement public national à caractère industriel et commercial dénommé la société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDÉO). La SOLIDÉO a pour mission de veiller à la livraison de l'ensemble des ouvrages et à la réalisation de l'ensemble des opérations d'aménagement nécessaires à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

Pour le site de Dugny-Le Bourget, la SOLIDÉO devra s'assurer de la livraison du cluster des médias, comprenant le centre des médias, le village des médias d'environ 1 500 logements, ainsi que les pavillons des compétitions de Badminton, Volley-Ball et Tir.

Le décret n° 2017-1764 du 27 décembre 2017 vient préciser les statuts de l'établissement et détermine notamment la composition et les règles de fonctionnement du Conseil d'administration. L'article 3 précise que le Conseil d'administration est composé de trente-huit membres dont « douze représentants des collectivités et de leurs établissements publics ».

Le Maire du Bourget, ou son représentant, dispose d'un siège. Il en est de même pour la ville de Dugny et l'Établissement Public Territorial Paris Terres d'Envol.

En suite du renouvellement de l'assemblée délibérante de la Ville et de l'installation du Conseil municipal le 4 juillet 2020 et afin de permettre l'installation formelle de ce Conseil d'administration dans le respect des dispositions statutaires, il est proposé à l'assemblée délibérante de désigner les représentants titulaire et suppléant pour la ville du Bourget.

Je me propose de siéger comme titulaire et Mme Sandy DESRUMAUX comme suppléante.

Y a-t-il des interventions ? Non, je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : 8 abstentions de Mme RIOU (portant pouvoir de Mme ROUÉ), M. CAPO-CANELLAS (portant pouvoir de M. HOPPE), Mme NARBONNAIS, M. DURAND et Mme FRISON-BRUNO (portant pouvoir de M. MAGAMOOTOO).

Délibération n° 51 : Élection des membres composant la commission d'appel d'offres (CAO), le jury de concours et la commission compétente en matière de délégations de services publics

M. le MAIRE.- La Commission d'Appel d'Offres est régie par les articles R.2162-22 à R.2162-26 du Code de la Commande Publique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, elle est composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants. Les membres titulaires sont élus au scrutin de liste proportionnel au plus fort reste. Le Maire en est le Président.

Afin d'éviter de procéder systématiquement à l'élection d'une Commission pour chaque Appel d'Offres, il paraît opportun d'instituer une Commission permanente.

Le Maire ou son représentant est président de droit de la Commission d'Appel d'Offres.

Conformément aux dispositions des articles L.1411-5 et L.2121-21 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les Communes de plus de 3 500 habitants et plus, la Commission d'Appel d'Offres est obligatoirement composée de :

Membres avec voix délibérative :

- Monsieur le Maire, Président, ou son Représentant,
- CINQ (5) membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, en qualité de membres titulaires et CINQ (5) autres en qualité de membres suppléants,

Membres avec voix consultative :

- Monsieur le Trésorier principal,
- Le Représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (D.D.C.C.R.F),
- Un ou plusieurs membres du service technique compétent du Pouvoir adjudicateur ou d'un autre Pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'État,
- Des personnalités désignées par le Président de la Commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la Consultation.

S'agissant de l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, ces derniers sont élus sur des listes comprenant autant de membres titulaires que de membres suppléants, sans panachage ni vote préférentiel.

C'est l'objet de la présente délibération.

Nous avons une liste de la majorité municipale, composée

- Pour les membres titulaires :

1. Mme Sandy DESRUMAUX
2. M. Cyrille DUPUIS
3. M. Abdel FADILI
4. Mme Laura PETREQUIN
5. Mme Valéry VANNEREUX

- Pour les membres suppléants :

1. M. Carlos DA COSTA
2. M. Halim ALOUT
3. M. Khaleel JOOMYE
4. M. Denis DESRUMAUX
5. M. Waïl ABOUD

La liste de l'opposition est composée :

- Pour les membres titulaires

1. M. Gérald DURAND
2. Mme Nikita FRISON-BRUNO
3. M. Yannick HOPPE
4. Mme Martine ROUÉ
5. Mme Corinne NARBONNAIS

- Pour les membres suppléants :

1. Mme Catherine RIOU
2. M. Johnny MAGAMOOTO
3. M. Vincent CAPO-CANELLAS

Il est procédé au vote à bulletin secret et à son dépouillement par les assesseurs (MM. DRAHMANI et DARANI).

M. le MAIRE.- Je vous donne lecture des membres élus à la Commission d'Appel d'Offres :

Pour les membres titulaires :

1. Mme Sandy DESRUMAUX
2. M. Cyrille DUPUIS
3. M. Abdel FADILI
4. Mme Laura PETREQUIN
5. M. Gérald DURAND

Pour les membres suppléants :

1. M. Carlos DA COSTA
2. M. Halim ALOUT
3. M. Khaleel JOOMYE
4. M. Denis DESRUMAUX
5. Mme Catherine RIOU

M. CAPO-CANELLAS.- Il serait bien de nous redonner les chiffres et le calcul si cela ne vous dérange pas.

M. le MAIRE.- 33 élus, divisés par 5, il reste 6 postes à pourvoir. 25 élus de la majorité, divisés par 6, soit 4 sièges, donc 1 siège à pourvoir par l'opposition.

Cela vous paraît-il correct ?

M. CAPO-CANELLAS.- Cela me va.

Délibérations n° 52 et 53 : Élection des représentants des Comités d'Administration des Établissements Publics Municipaux CCAS et Caisse des Écoles :

Comité d'Administration de la Caisse des Écoles (CDE)

Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

M. le MAIRE.- Nous commençons par le CCAS. Il y a deux listes.

La liste A de la majorité municipale est composée de :

1. Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN
2. Mme Sandy DESRUMAUX
3. M. Khaleel JOOMYE
4. Mme Valéry VANNEREUX
5. M. Rodney DRAHMANI
6. Mme Margaux MERLY
7. Mme Catarina MONTEIRO

La liste B de l'opposition est composée de :

1. Mme Catherine RIOU
2. Mme Corinne NARBONNAIS
3. Mme Nikita FRISON-BRUNO
4. M. Gérald DURAND
5. M. Johnny MAGAMOOTOO
6. Mme Martine ROUÉ
7. M. Yannick HOPPE

M. DURAND.- Vous avez sauté la Délibération n° 52 relative au CDE.

M. le MAIRE.- Si cela ne vous ennuie pas, je souhaite commencer par le vote à bulletin secret.

Il est procédé au vote à bulletin secret et à son dépouillement par les assesseurs (MM. DRAHMANI et DARANI).

M. le MAIRE.- Je procède à la lecture des résultats, je rappelle que c'est un scrutin de liste à la représentation proportionnelle des suffrages exprimés au plus fort reste :

- 33 suffrages,
- La liste A obtient 25 voix, soit 5,31
- La liste B obtient 8 voix, soit 1,70

Sont donc élus au CCAS :

1. Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN

2. Mme Sandy DESRUMAUX
3. M. Khaleel JOOMYE
4. Mme Valéry VANNEREUX
5. M. Rodney DRAHMANI
6. Mme Catherine RIOU
7. Mme Corinne NARBONNAIS.

Y a-t-il des interventions ? (*Non.*) Ils sont installés dans leur fonction.

Nous passons à la caisse des écoles. Je vous propose :

1. Mme Karima MILOUDI
2. Mme Valéry VANNEREUX
3. Mme Dahouhia BERDOUK
4. M. Luis VAZ
5. M. Rodney DRAHMANI
6. Mme Marie-Lyne DA COSTA

Y a-t-il des interventions ? Non, je mets donc aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : 8 abstentions de Mme RIOU (portant pouvoir de Mme ROUÉ), M. CAPO-CANELLAS (portant pouvoir de M. HOPPE), Mme NARBONNAIS, M. DURAND et Mme FRISON-BRUNO (portant pouvoir de M. MAGAMOOTOO).

Délibération n° 54 : Débat d'Orientations Budgétaires 2020 – Budget Principal

M. le MAIRE.- C'est un exercice difficile quand il faut défendre un budget qui n'est pas le sien.

Avant toute chose, je tiens à vous informer qu'une petite erreur matérielle s'est glissée à la page n° 2 du mémo relatif au Débat d'Orientations Budgétaires. En effet, le Budget Primitif a été fixé non pas le 10 juillet mais le sera aujourd'hui, donc le 15 juillet, lors de notre séance de Conseil municipal.

L'article L.2312-1 du Code Général des collectivités Territoriales dispose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées dans le règlement intérieur.

Modifié et complété par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe), le rapport présenté au débat doit contenir :

Pour les communes de plus de 3 500 habitants :

- Une présentation des engagements pluriannuels de la collectivité
- Une présentation la structure et la gestion de la dette

Également pour les communes de plus de 10 000 habitants :

➤ Une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs précisant notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote. Cette délibération est également transmise au représentant de l'État dans le département.

Néanmoins, au vu de la grave crise sanitaire qui touche le pays depuis le mois de mars 2020, le Gouvernement a décidé de proroger les délais d'installation des conseils municipaux et d'adoption des budgets communaux, entraînant ainsi le recul du vote des débats d'orientations budgétaires qui doivent les précéder.

Période électorale oblige, nous allons, mes chers collègues, présenter un débat pensé et conçu par nos prédécesseurs. C'est un budget que nous aurons l'occasion de moduler lors de Délibérations Modificatives.

Chose très importante, en cette période de crise sanitaire et très certainement demain de crise économique pour nos concitoyens, le budget que nous nous apprêtons à voter ne comporte aucune augmentation des taux d'imposition.

Pour autant, il nous faudra maîtriser au maximum les dépenses de fonctionnement. D'après les services municipaux, il apparaît que, sur les six premiers mois de l'exercice en cours, la ville du Bourget a dépensé 6 354 000 € sur le chapitre 12. Si on réalise une extrapolation sur l'intégralité de l'exercice 2020, nous arrivons à 12 708 000 €, soit 111 000 € de plus que le Budget Primitif. Aussi, une Décision Modificative sera nécessaire en fin d'exercice et je tenais à vous en informer.

Ce budget présente également le soutien de la section d'investissement par l'autofinancement et un emprunt inscrit par l'ancienne majorité municipale. Sur ce sujet, nous aurons de vraies prouesses à réaliser : augmenter notre capacité à investir pour le futur, pour le cadre de vie des Bourgetines et des Bourgetins, en leur proposant un cadre vie meilleur et des infrastructures sportives, éducatives ou culturelles rénovées.

Ce budget est contraint par le coût des travaux de rénovation de l'hôtel de ville qui, je le répète, dépasseront les 5,6 M€. Ce sont des travaux importants et utiles mais ils pèseront lourdement sur notre capacité à investir pour les habitants.

Je regrette que soit mise au budget l'inscription d'un emprunt d'équilibre d'un peu moins de 2 M€, fondé sur le projet de vente du terrain du 51, avenue de la Division Leclerc. En effet, si les discussions engagées avec le groupe Kaufman & Broad devaient être interrompues, l'emprunt ne serait pas neutralisé.

Nous avons aussi de bonnes nouvelles :

Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) dont la Ville n'est plus contributrice directe depuis 2018 et le montant de reversement de droit commun est estimé pour 2020 à près de 456 883 €, soit +9,22 %.

Le Fonds de solidarité de la région Ile-de-France est attendu en 2020 en progression de 1 033 421 €, soit une augmentation de 5,22 %.

Point important, les reversements de la Métropole du Grand Paris et de l'Établissement Public Territorial Paris, Terres d'Envol sont le deuxième poste de recette de fonctionnement de la Ville, qui conjugue les attributions de compensation versées par la Métropole et, dans une très faible mesure, le remboursement du personnel mis à disposition de l'EPT pour exercer les compétences qui lui ont été transférées, soit au total 5 500 000 €

Concernant les dépenses de fonctionnement, le budget que l'on vote ce soir fait apparaître une baisse des dépenses de l'ordre de 5,25 %, notamment en raison de la mise à l'arrêt de certains services publics entraînant mécaniquement une baisse de charge de fonctionnement. Nous aurons donc de fait quelques ajustements à réaliser pour mettre en musique les orientations budgétaires avec notre programme.

Bien entendu, au-delà de ces ajustements que nous ferons ensemble d'ici quelques mois, l'enjeu de l'exercice actuel pour notre commune, bien que non soumise à la contractualisation avec l'État, sera de contenir la progression des dépenses de fonctionnement afin d'éviter qu'un effet ciseau ne se révèle au cours de cette année et se répercute au cours de l'année 2021.

Vous pouvez remarquer que, dans le budget présenté ce soir, le scénario envisagé par les services municipaux fait état d'une épargne brute prévisionnelle de 2 870 000 €, elle est consolidée par près de 3 600 000 € avec 750 000 € de dotation aux amortissements qui viennent compléter ce prélèvement.

Le volume budgétaire des crédits d'investissement ouverts au Budget Primitif 2020 reste donc à réaliser pour 2019 inclus et devrait se situer aux alentours de 13,2 M€, et il se déclinera entre les principaux postes suivants :

- près de 800 000 € sur les travaux de l'hôtel de ville,
- une enveloppe budgétaire de 2 400 000 € inscrite au titre du lancement des études et des premiers travaux de reconstruction du groupe scolaire Jean Jaurès ; ce montant sera subventionné par la SOLIDÉO sur les dépenses hors taxes engagées par la Ville au cours de l'exercice,
- une enveloppe de 1 753 000 € pour l'entretien du patrimoine de la Ville,
- la rénovation de la voirie,
- le projet d'étude de deux écoles primaires en lieu et place du groupe scolaire Jean Jaurès actuel pour un budget total de près de 30 M€ sous maîtrise d'ouvrage de la Ville et convention de cofinancement avec la SOLIDÉO ; les petits Bourgetins pourront donc bénéficier des écoles à la rentrée scolaire 2022.

Je tiens à informer le Conseil municipal que je n'ai pas voulu poursuivre l'attribution des frais de représentation du Maire qui s'élève à 2 500 €

Voilà, mes chers collègues, ce que je souhaitais retracer très succinctement des principaux enjeux auxquels nous serons confrontés et soumetts donc ce budget qui, je le répète, n'est pas le nôtre, à votre approbation.

Y a-t-il des interventions ?

M. CAPO-CANELLAS.- Quelques observations à ce stade.

Puisque nous sommes là pour discuter, il y a eu une élection, un vote, nous ne contesterons pas les orientations présentées ici, d'autant moins qu'elles sont très largement celles

que nous avons commencé à travailler et qu'il n'y a aucun changement entre le projet présenté ce soir et celui que nous avons nous-mêmes envisagé.

Ma principale observation consistera à dire qu'il y avait un projet de budget, qui n'était d'ailleurs pas totalement arbitré mais qui existait et c'est une bonne chose parce que le calendrier joue des tours à tout le monde. Avec le Covid-19, le Législateur a essayé de trouver des solutions pour permettre aux collectivités de se doter le plus tôt possible d'un budget. Toutes ces contraintes amènent un calendrier un peu kafkaïen.

Ce projet de budget deviendra le vôtre puisque vous allez le voter. Les choses sont claires et clairement dites. Vous pourrez sans doute le modifier par la suite mais les mots ont un sens et les votes aussi.

Je voulais simplement faire deux ou trois remarques.

Vous avez cité un volume s'agissant des travaux de l'hôtel de ville. Je vous remercie d'avoir dit qu'ils étaient nécessaires. Le petit brûlot qui circule évoque des chiffres plus importants et sans aucun sens, vous avez donné un chiffre que me paraît bien plus proche de la réalité. Je déplore que d'aucuns se complaisent dans des ragots aussi stupides mais ce n'est pas votre cas et je vous en remercie.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, elles ont été très contraintes. En même temps, des dépenses sont liées au Covid-19 et il fallait bien faire face. Après, je ne pense pas qu'une extrapolation à 100 000 € ait beaucoup de sens aujourd'hui. Il faut évidemment contraindre le fonctionnement le plus possible, en tout cas, c'est ce que nous avons toujours fait puisqu'il faut rester dans cette voie. Cela implique, et je vous engage à y réfléchir, d'éviter tout recrutement. Sinon, les dépenses de fonctionnement bondiraient durablement puisque, quand on embauche, on le fait pour toute la durée d'une carrière.

Sur l'emprunt, ce qui a été indiqué et ce qui va l'être dans le projet de budget lui-même est un niveau d'emprunt qui peut se neutraliser (vous l'avez dit implicitement) par le montant éventuel d'une cession. De plus, ce niveau d'emprunt permettait aussi à la commune de se désendetter puisque, de mémoire, le niveau d'emprunt inscrit est de 1,9 M€ alors que nous remboursons plutôt 2,2 M€. De fait, cela signifie que l'on se désendettait 300 000 € et, si la cession avait lieu, l'emprunt retomberait à zéro. Ce sera un choix que vous aurez à faire demain.

Enfin, l'autofinancement consolidé avec les dotations est au-dessus de 3,7 M€ (je parle de mémoire), ce qui est une boussole qu'il faut savoir garder. En effet, si on veut investir, il faut veiller à contraindre les dépenses de fonctionnement pour que les recettes de fonctionnement restent durablement supérieures et permettent d'autofinancer une large part de l'investissement.

Voilà quelques éléments, ceci étant dit de manière constructive.

M. le Maire.- Merci monsieur le Sénateur de votre intervention. Comme je l'ai indiqué, ce n'est pas notre budget, il fera bien évidemment l'objet de Décisions Modificatives en cours d'année pour mettre en application notre programme et nos promesses.

Concernant le recrutement, aucun n'est prévu, donc aucun alourdissement de la charge sur ce compte.

Sur le 51, avenue de la Division Leclerc, c'est un sujet que je commence à suivre avec le promoteur et avec la personne qui pose un peu problème et retarde la vente de ce terrain. Ce point reste en suspens. Nous ne savons pas de quoi demain sera fait sur ce sujet mais il était tout de

même nécessaire de rappeler qu'un emprunt a été fait sur la base d'une vente qui, à l'heure actuelle, est toujours bloquée, et dont nous ne savons pas encore de quelle manière agir pour qu'elle soit effective.

Je mets ce budget au vote.

M. CAPO-CANELLAS.- Je crois que, dans l'ordre, vous avez d'abord le Débat d'Orientations Budgétaires à soumettre au vote avant le budget.

M. le MAIRE.- Il n'y a aucun débat mais je le mets au vote.

Il est procédé au vote - Résultat : 8 abstentions de Mme RIOU (portant pouvoir de Mme ROUÉ), M. CAPO-CANELLAS (portant pouvoir de M. HOPPE), Mme NARBONNAIS, M. DURAND et Mme FRISON-BRUNO (portant pouvoir de M. MAGAMOOTOO).

Délibération n° 55 : Approbation du Compte de Gestion 2019 de la Ville – Budget Principal

M. le MAIRE.- La séparation de l'Ordonnateur et du Comptable est un principe budgétaire essentiel.

L'Ordonnateur prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Le Comptable est le seul chargé du paiement des dépenses, de la prise en charge des recettes et du maniement des deniers publics.

Chacun, en ce qui les concerne, doit établir un bilan financier de sa comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le Compte Administratif et celui du comptable, le Compte de Gestion.

Le Conseil municipal délibère sur le Compte Administratif qui lui est présenté annuellement par le Maire. L'assemblée municipale ne peut délibérer valablement sur le Compte Administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal.

Le Compte Administratif doit être arrêté en présence du Compte de Gestion. En effet, les deux documents retraçant la comptabilité de la collectivité doivent être concordants.

Le Compte de Gestion du receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice (Compte de Gestion sur chiffres) accompagnés des pièces justificatives correspondantes (Compte de Gestion sur pièces).

Il répond à deux objectifs :

- Justifier l'exécution du budget de l'année de référence
- Présenter l'évolution patrimoniale et financière de la collectivité

Conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante doit arrêter les comptes du Receveur municipal qui lui sont transmis au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice.

Considérant que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier pour le budget de la Ville est en conformité avec le Compte Administratif établi par l'Ordonnateur et n'appelle donc aucune observation particulière ni réserve de sa part, il est proposé au Conseil municipal d'arrêter le Compte de Gestion du budget de la Ville dressé pour l'exercice 2019.

Y a-t-il des interventions ? Je n'en vois aucune, je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 56 : Approbation du Compte Administratif 2019 – Budget Principal

(Conformément aux règles en vigueur, M. BORSALI quitte la séance pour ce point, Mme Sandy DESRUMAUX prend la présidence.)

Mme DESRUMAUX.-

I – ÉLÉMENTS GÉNÉRAUX :

1) Préambule :

C'est dans un contexte national et international inédit qu'intervient le vote du compte administratif 2019 de la Ville du Bourget. En effet, l'épidémie de Covid 19 qui touche notre pays depuis février 2020 a poussé notre Gouvernement à reporter le deuxième tour des élections municipales à la date butoir du 21 juin 2020, et a permis aux collectivités comme la nôtre dans lesquelles l'exécutif n'avait pas été élu au premier tour de voter au plus tard son compte administratif le 31 juillet 2020.

Comme lors des exercices précédents, la présentation qui vous est faite du Compte Administratif de l'année écoulée est réalisée concomitamment avec celle du Budget Primitif.

Ainsi, la reprise des résultats de l'exercice 2019 dès le vote du Budget Primitif 2020 permettra la présentation complète des prévisions budgétaires de l'exercice au sein d'un seul et même document et facilitera l'appréhension pour une année entière de l'activité de notre collectivité.

Les résultats du Compte Administratif, qui sont présentés ci-après au terme de l'exercice 2019 montrent :

- Une gestion maîtrisée des dépenses de personnel malgré l'effet « année pleine » du RIFSEEP mis en place le 1^{er} août 2018, soit une hausse maîtrisée à 2,3 %.
- Un recours à l'emprunt modéré (moins d'un million d'euros) rendu nécessaire par une augmentation du volume des dépenses d'investissement s'agissant notamment de la poursuite et fin des travaux du Pôle Gare, des travaux de réfection de l'Hôtel de Ville et du lancement des études préalables pour la reconstruction des deux écoles primaires Jean Jaurès dont les ouvertures sont prévues à la rentrée de septembre 2022 en vue de la tenue des Jeux Olympiques 2024.
- La réalisation du programme d'investissement :

Efforts poursuivis en matière de sécurisation des écoles, de renforcement des équipements de la police municipale, de pilotage des opérations d'aménagement urbain (Pôle Gare, Hôtel de Ville), d'entretien et d'amélioration des bâtiments et équipements communaux et de rénovation de la voirie :

Nous avons pu ainsi en 2019 :

- Poursuivre la réalisation de travaux d'aménagement pour sécuriser les accès et les abords des écoles de la Ville, dans le cadre notamment de la surveillance accrue imposée par le plan Vigipirate,
- Acquérir de nouveaux équipements permettant d'accroître encore les efforts en matière de lutte contre l'insécurité (poursuite de l'extension de la vidéoprotection),

- Poursuivre les travaux de modernisation et de mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville,
- Achever les travaux de réaménagement du Pôle Gare avec la fourniture et pose des auvents,
- Réaliser des investissements pour offrir aux Bourgetins des équipements rénovés et poursuivre les travaux d'entretien et d'amélioration de nos bâtiments (travaux de gros œuvre à l'école Mermoz, travaux sur le chauffage à l'école Jean Jaurès, pose de placards à l'école Saint-Exupéry, travaux de plomberie au gymnase Paul Simon...),
- Poursuivre les réfections de la voirie avec notamment la rénovation complète de la rue Jules Guesde.

II – PRÉSENTATION CONSOLIDÉE DES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF :

Au terme de l'exercice, les résultats enregistrés par section sont en conséquence les suivants :

En Fonctionnement : 1 783 385,22 €

En Investissement : 1 145 524,70 €

▪ Les résultats antérieurs reportés :

Les résultats de l'exercice établis ci-dessus sont ensuite consolidés par la reprise des résultats antérieurs, soit ceux de l'exercice 2018. Ces derniers sont respectivement :

En Fonctionnement, un excédent de financement de : 2 234 136,09 €

En Investissement, un excédent reporté de : - 2 233 584,51 €

▪ Les résultats de clôture cumulés :

Ainsi, les résultats de clôture cumulés par section pour l'exercice 2019 établissent :

En Fonctionnement : un excédent de financement de 4 017 521,31 €(soit : 1 783 385,22 € + 2 234 136,09 €),

En Investissement : un déficit de financement de -1 088 059,81 €(soit : 1 145 524,70 €+ -2 233 584,51 €).

▪ Les restes à réaliser (RAR) de l'exercice :

Enfin, ces résultats doivent être complétés par la prise en compte des restes à réaliser 2019 de la section d'Investissement, en recettes comme en dépenses.

Ces derniers, bien moins importants qu'en 2018 compte tenu notamment de l'avancée des travaux du Pole Gare sont de :

⇒ 3 396 487,42 € en dépenses,

⇒ 865 717,32 € en recettes.

III – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

⇒ Le solde d'exécution de la section de Fonctionnement à fin 2019 est de 4 017 521,31 € soit en baisse de 39,3 % (-2 601 013,83 €) par rapport à 2018.

⇒ Comme précisé précédemment le résultat de Fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation *a minima* en section d'Investissement afin de couvrir le besoin de financement de cette dernière.

A- Les recettes de Fonctionnement :

- **Le Chapitre 70** : (Produits des services du domaine) enregistre une hausse de 32,20 %, soit 410,2 k€ en valeur absolue.

Cette hausse est essentiellement liée au remboursement de frais d'études et d'honoraires par la SOLIDÉO en vertu de la convention de financement signée par la Ville le 31 octobre 2018. Cette convention prévoyait en effet que les études préalables concernant la reconstruction du Groupe Scolaire Jean Jaurès engagées avant la signature de la convention d'objectif soient remboursées forfaitairement à hauteur de 342 k€

Ce reversement spécifique n'interviendra pas en 2020.

- **Chapitre 73** : (Impôts et taxes) : le produit de la fiscalité directe locale (73111), encaissé sur l'exercice 2019 s'élève à 11 736 936 €, soit une hausse de 1,43 % (+164 862 €) par rapport à 2018, et une hausse de 23 253 € par rapport à l'inscription au Budget Primitif (11 713 683 €).

- **Chapitre 74** : (Dotations et participations) le chapitre est en hausse significative, de 28 %.

Il convient néanmoins d'appréhender cette variation avec un examen détaillé des différents articles qui le composent.

Ainsi, s'agissant des dotations, la DGF est en baisse de 26 k€, soit -2,1 %, alors que la DNP et la DSU augmentent respectivement de 7,1 k€ et 60,2 k€

- **Chapitre 75** : (Autres produits de gestion courante), une hausse de 12,4 k€, soit 18,2 %, est enregistrée en raison du versement d'un remboursement de la SMACL suite à un sinistre survenu sur les bulles de tennis au sein du parc sportif communal.

- **Chapitre 77** : (Produits exceptionnels), en baisse de 28,7 k€, soit 42 % en raison de la perception sur 2018 de divers remboursements suite à des dégradations survenues sur le parc immobilier de la Ville, et à un remboursement d'Autolib'.

B- Les dépenses de Fonctionnement :

Conformément aux efforts demandés aux services lors de l'établissement du Budget Primitif 2019, le volume des dépenses réelles de fonctionnement n'a que très légèrement augmenté entre 2018 et 2019, à savoir moins de 1 %. Cette hausse très ténue traduit ainsi l'effort de rationalisation de la dépense consenti par tous, et ce malgré l'effet année pleine de la mise en place du RIFSEEP.

- **Le chapitre 012** (Charges de personnel et frais assimilés)

L'exécution 2019 porte l'impact de l'effet année pleine du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) ; nouvel outil indemnitaire de référence qui a remplacé l'ancien régime indemnitaire (IFSE et IAT) pour certains cadres d'emplois.

Cette nouvelle disposition a été complétée par la mise en place de la troisième tranche du protocole Parcours Professionnels, Carrières, Rémunérations (PPCR) qui consiste en la revalorisation des grilles indiciaires des agents.

- **Le chapitre 014** (atténuations de produits) est consacré aux crédits de la contribution au FPIC. Cette dernière est nulle en 2019 comme en 2018 puisque notre Ville est uniquement bénéficiaire. Pour mémoire, les montants des contributions de 2017 et 2016 étaient respectivement de 25 574 € en 2017 et de 21 351 € en 2016.

- **Le chapitre 65** (autres charges de gestion courante) :

Ce chapitre intègre dans son périmètre la contribution de la Ville au Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) versé à l'EPT Paris Terres d'Envol.

Depuis le retour dans le giron du budget communal de l'ensemble des compétences dites facultatives, le montant du FCCT est nul.

Enfin, les subventions versées au CCAS et à la Caisse des écoles ont été reconduites pour 2019, soit respectivement 250 000 € et 31 000 €.

- **Au chapitre 66** (intérêts de la dette) on enregistre cette année une baisse du montant total des intérêts, 11 % (soit 61.6 k€ en volume) après une hausse de 35.6 %, soit 147.4 k€ en 2018.

À noter qu'il n'a pas été nécessaire de recourir à la ligne de trésorerie sur cet exercice budgétaire.

- **Au chapitre 67** (charges exceptionnelles), on enregistre 45 590.55 € de dépenses contre 22 223.68 € en 2018, une hausse imputable en grande partie aux titres annulés sur les exercices antérieurs.

- Aux **chapitres 042 et 023** (opérations d'ordre de section à section) : 4 612.2 k€ ont été réalisés en 2019 dont :

- 793.8 k€ correspondant à la dotation aux amortissements,

- 3 818.4 k€ correspondant au virement à la section d'investissement.

IV – LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Malgré l'important engagement financier qu'ont représenté les opérations décrites ci-dessus, la Ville a continué par ailleurs à investir dans les infrastructures communales et dans de nouveaux équipements de qualité pour les Bourgetins. L'entretien des bâtiments communaux et des espaces publics a également été poursuivi.

A- Les recettes d'Investissement :

Au **chapitre 10** (Dotations, fonds divers et réserves) : les recettes sont en très forte hausse de 4 511.1 k€ par rapport à 2018.

Cette hausse est principalement imputable à l'excédent de fonctionnement capitalisé qui, en 2019, est nettement plus important qu'au terme de l'exercice 2018. Pour rappel, ce montant correspond à l'excédent dégagé lors d'un exercice budgétaire imputé en section d'investissement pour satisfaire le besoin de financement de la section.

Au **chapitre 13** (subventions d'investissement) : les subventions perçues sur l'exercice sont au total de 1 139.4 k€

Ce montant correspond notamment au versement des subventions suivantes :

- 899.7 k€ versés par IDF Mobilités (ex-STIF) dans le cadre de la convention qui lie cet établissement public à la Ville pour la prise en charge financière des opérations de réaménagement du Pôle Gare.

Au **chapitre 16** : tel que prévu dès le Budget Primitif, un emprunt d'équilibre de 897 500 € a été mobilisé en fin d'exercice permettant ainsi de participer au financement globalisé des investissements de la collectivité.

État de la dette au 31/12/2019 :

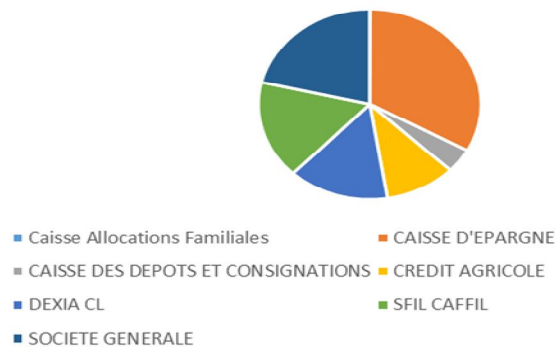
Sont présentées dans les tableaux joints ci-après les principales caractéristiques de la dette au 31/12/2019 : encours, taux, durée de vie, répartition par nature, répartitions par risque et selon la charte de bonne conduite (score Gissler).

Caractéristiques et structure de la Dette au 31/12/2019 :

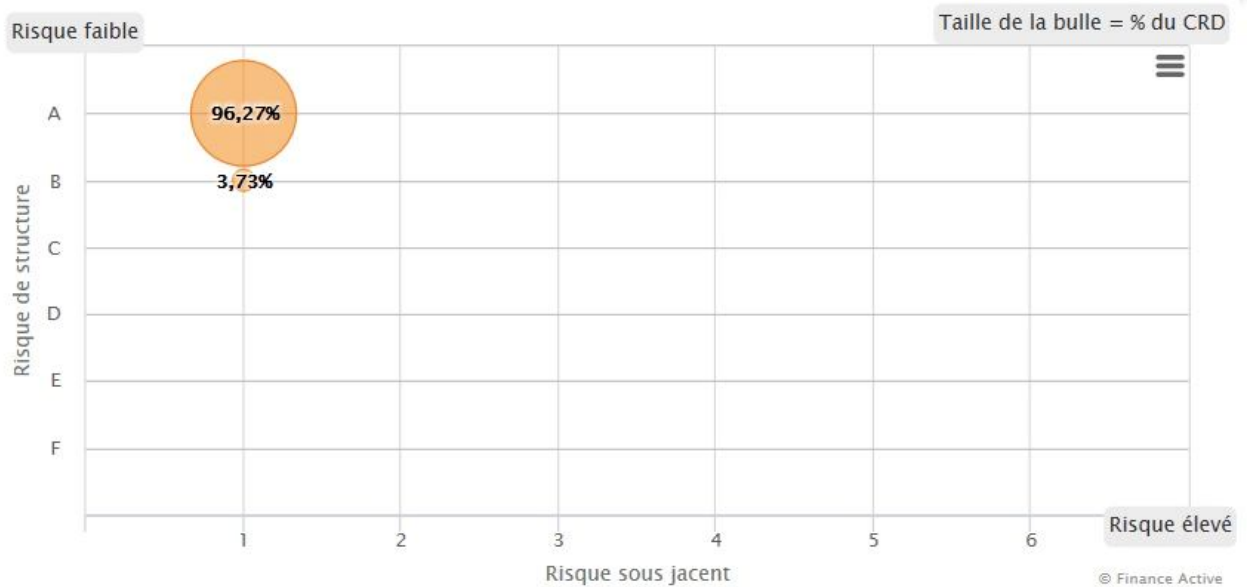
Capital restant dû	16 051 224
Taux Moyen (Ex/Ex Annuel)	2,50 %
Durée de vie résiduelle	11 ans et 9 mois
Durée de vie moyenne	6 ans et 1 mois
Nombre de lignes	27

Prêteur	CRD	% du CRD
Caisse Allocations Familiales	10 962,00	0,1 %
CAISSE D'EPARGNE	5 287 475,20	32,9 %
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	655 000,10	4,1 %
CREDIT AGRICOLE	1 661 723,16	10,4 %
DEXIA CL	2 361 797,42	14,7 %
SFIL CAFFIL	2 650 616,59	16,5 %
SOCIETE GENERALE	3 423 649,61	21,3 %
Ensemble des prêteurs	16 051 224,08	100 %

Répartir de l'encours de dette par prêteur



Répartition de la dette selon la charte de bonne conduite



Aux **chapitres 040 et 021** (opérations d'ordre de section à section) : 4 612,2 k€ d'opérations d'ordre qui sont la contrepartie des opérations d'ordre des chapitres 042 et 023 en dépenses de fonctionnement (cf. supra).

B- Les dépenses d'Investissement :

Le volume des dépenses réelles de la section d'Investissement s'élève à 7 612 k€, soit une baisse de 28 % par rapport au volume des investissements réalisés en 2018, soit 2 941 k€ de dépenses en moins principalement sur le chapitre 23.

-Au **chapitre 13** (subventions d'investissement), est comptabilisée la participation de la commune au projet de reconstruction du Groupe Scolaire Jean Jaurès dans le cadre des Jeux Olympiques de 2024. Au total, notre collectivité s'est engagée sur une participation de 3 millions d'euros versée à la Société de Livraison des Jeux Olympiques (SOLIDÉO) via la contractualisation d'une convention de financement pluriannuelle de 7 ans.

- Au **chapitre 16** (Emprunt et dette assimilée), est comptabilisé le remboursement en capital de la dette, pour 2 312 k€, soit une hausse maîtrisée de 1,37 % par rapport à 2018.

- Aux **chapitres 20, 21 et 23**, sont comptabilisées les dépenses d'équipement brut. Elles sont de 4 850 k€ au terme de l'exercice. Notons également que 3 396.5 k€ de dépenses sont inscrites au titre des restes à réaliser et seront reprises au Budget Primitif 2020.

- Au **chapitre 20** (immobilisations incorporelles), une réalisation de 216.6 k€ dont :

- 71.2 k€ sur le 2051 (concessions et droits similaires), soit les logiciels, abonnements, et licences informatiques,
- 145.4 k€ sur le 2031 (frais d'études), au titre des études d'optimisation de l'intermodalité, préalables aux travaux de requalification des espaces publics et de réaménagement du Pôle Gare.

Y a-t-il des questions ? (*Non.*)

Je sou mets au vote l'approbation du Compte Administratif.

M. CAPO-CANELLAS.- Je signale que je ne ferai pas usage du pouvoir que m'a donné M. HOPPE. En effet, M. HOPPE étant Maire sortant et s'agissant de sa gestion, l'usage veut que le Maire ne délibère pas sur sa gestion antérieure. Je ne voterai donc qu'en mon nom.

Mme DESRUMAUX.- Je vous remercie monsieur le Sénateur.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité (MM. BORSALI et HOPPE ne prennent pas part au vote)

(M. BORSALI reprend place en séance et la présidence.)

Délibération n° 57 : affectation du résultat de Fonctionnement de l'exercice 2019 – Budget Principal

M. le MAIRE.- L'arrêté des comptes à la clôture de l'exercice 2019 à partir de l'examen du Compte Administratif permet de déterminer :

- Le résultat de la section de Fonctionnement
- Le solde d'exécution de la section d'Investissement et son besoin de financement
- Les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant

L'affectation du résultat de Fonctionnement vise à vérifier la réalisation de l'autofinancement prévisionnel tel que prévu dans les différents documents budgétaires de l'exercice concerné.

En effet, lors de l'établissement du budget, il convient de prévoir un autofinancement qui, outre les règles applicables aux conditions de l'équilibre réel du budget, permet également de financer en complément des recettes propres d'Investissement les dépenses de cette section.

Cet autofinancement prévisionnel est composé :

- D'une part, des dotations aux amortissements et autres opérations d'ordre
- D'autre part, d'un complément appelé « virement à la section d'Investissement »

Toutefois, si les dotations aux amortissements ainsi que les autres opérations d'ordre font l'objet d'une exécution budgétaire, c'est-à-dire donnent lieu à l'émission de mandats et de titres de recettes, le virement de la section de Fonctionnement vers la section d'Investissement ne fait, pour sa part, l'objet d'aucune exécution budgétaire.

Ainsi, à la clôture de l'exercice, le Compte Administratif fait logiquement ressortir pour la section d'Investissement un besoin de financement qui doit être obligatoirement couvert par l'excédent dégagé par la section de Fonctionnement.

RESULTATS DE L'EXERCICE 2019 BUDGET PRINCIPAL	
FICHE DE CALCUL ETABLIE LE 31/01/2019	
	En euros
Résultat de fonctionnement 2019	
Titres émis sur l'exercice	24 533 008,81
- dont recettes rattachées	65 864,41
Mandats émis sur l'exercice	22 749 623,59
- dont dépenses rattachées	113 747,33
Résultat de l'exercice (1)	1 783 385,22
Résultat antérieur reporté (2)	2 234 136,09
-	
Résultat à affecter (1) +(2)	4 017 521,31
Solde d'exécution d'investissement 2019	
Titres émis sur l'exercice	8 757 482,27
- dont affectation en réserves	4 384 399,05
Mandats émis sur l'exercice	7 611 957,57
Solde d'exécution de l'exercice (titres - mandats)	1 145 524,70
Solde d'exécution d'investissement reporté (besoin de financement)	-2 233 584,51
Solde d'exécution cumulé (excédent d'investissement)	-1 088 059,81
Solde des restes à réaliser d'investissement 2019	
- Recettes	865 717,32
Dépenses	3 396 487,42
-	
Solde des restes à réaliser (besoin de financement)	-2 530 770,10
Besoin de financement d'investissement 2019 corrigé des restes à réaliser d'investissement 2019	
Solde d'exécution cumulé	-1 088 059,81
Solde des restes à réaliser	-2 530 770,10
-	
Résultat investissement 2019 (besoin de financement)	-3 618 829,91
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2019	398 691,40

Au terme de l'exercice 2019, on constate que le besoin cumulé de financement de la section d'Investissement est arrêté au 31 décembre 2019 à -3 618 829,91 €

C'est ce solde résiduel qui doit être obligatoirement couvert par une affectation prélevée sur l'excédent dégagé par la section de Fonctionnement qui au terme du même exercice est de 4 017 521,31 €

En conséquence, il vous est proposé de :

- Couvrir le besoin de financement de la section d'Investissement pour 3 618 829,91 € par une inscription en réserves au compte 1068 au Budget Primitif 2019 (excédent de Fonctionnement capitalisé).
- Reporter au compte 002 au Budget Primitif 2019, en report à nouveau créditeur, le solde de l'excédent de Fonctionnement, soit 398 691.40 €

Y a-t-il des interventions ? Non, je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : 8 abstentions de Mme RIOU (portant pouvoir de Mme ROUÉ), M. CAPO-CANELLAS (portant pouvoir de M. HOPPE), Mme NARBONNAIS, M. DURAND et Mme FRISON-BRUNO (portant pouvoir de M. MAGAMOOTOO).

Délibération n° 58 : Vote des taux 2020 des trois taxes directes locales

M. le MAIRE.- Tel qu'indiqué lors de la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires, les bases prévisionnelles de la fiscalité locale nous ont été notifiées.

Il est important de rappeler les dispositions résultant de la loi NOTRe et impactant depuis 2016 le vote des taux des trois taxes locales. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2016, les produits de la fiscalité additionnelle locale que percevait la CAAB sont perçus directement par la Ville.

Les taux de fiscalité 2020 sont de par la loi, comme les années précédentes, la somme des taux communaux et de ceux de l'ex-Communauté d'agglomération.

Cette année à nouveau, comme depuis plus de dix ans, ces taux n'augmenteront pas et seront donc les suivants :

- Pour la Taxe d'Habitation, 15.92 % (Ville) + 9.33 % (EPCI) = **25.25 %**
- Pour la Taxe Foncière, 16.19 % (Ville) + 2.42% (EPCI) = **18.61 %**
- Pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti, 17.39 % (Ville) + 1.65 % (EPCI) = **19.04 %**

A noter toutefois que cette Délibération intervient après la date limite de transmission des taux en Préfecture, qui avait été arrêtée au 3 juillet en raison de l'épidémie de Covid-19 et pour permettre le bon déroulement de l'ensemble des travaux nécessaires à l'établissement et au recouvrement des produits des impositions directes locales (article 11 de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux pour faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19).

La ville du Bourget n'ayant pas pu tenir de Conseil avant cette date, cette Délibération est avant tout informative. Néanmoins, ce sont bien les taux qui vous sont présentés ici qui ont été pris en compte par les services préfectoraux.

Bases définitives 2019	Bases prévisionnelles 2020	Evol bases 2019/2020	Produit définitif 2019	Produit prévisionnel 2020 à taux constants	Evol produit 2019/2020
------------------------	----------------------------	----------------------	------------------------	--	------------------------

TH	23 568 452	23 981 000	1,75 %	5 951 035	6 055 203	1,75 %
TFB	30 536 222	30 810 000	0,90 %	5 735 578	5 733 741	-0,03 %
TFNB	141 565	144 000	2,12 %	26 954	27 570	2,29 %
Total	54 246 239	54 935 000	1,27 %	11 713 567	11 816 514	0,88%

Pour autant, comme l'année dernière, considérant le retour des compétences facultatives effectuées en 2017 et 2018 ayant conclu à une évaluation des compétences retournées supérieure au moment du FCCT calculé initialement pour la ville du Bourget, le **montant du FCCT 2019 restera nul**.

En conséquence, la ville du Bourget conservera l'intégralité du produit correspondant aux anciens taux additionnels qui financera l'exercice de l'ensemble des compétences retournées par l'EPT au 1^{er} janvier 2017, puis au 1^{er} janvier 2018.

Rappelons, enfin, que la poursuite de la suppression progressive de l'assujettissement de 80 % des ménages à la Taxe d'Habitation sera intégralement compensée par voie de dégrèvement (sur la base des taux 2017) et que, par conséquent, la Ville continuera de percevoir l'intégralité des produits générés par celle-ci.

Il est donc proposé au Conseil municipal de **maintenir les taux d'imposition directe locale pour 2020** (je répète qu'ils sont inchangés) et d'en arrêter le produit attendu ainsi que suit :

Libellés	Bases notifiées (État 1259)	Taux appliqués par décision du conseil municipal	Coefficient de variation des taux/(N-1)	Produit du BP 2019
TH	23 981 000	25,25 %	1,000000	6 055 203
TFPB	30 810 000	18,61 %	1,000000	5 733 741
TFPNB	144 000	19,04 %	1,000000	27 570
TOTAL	54 935 000			11 816 514

M. DURAND.- Pour justifier le vote de notre groupe qui sera favorable, je tiens à souligner que, avec ce vote de 2020, ce sera la onzième année sans augmentation des taux d'imposition directe locale. C'est le fruit d'une discipline et une fierté pour nous.

Ainsi, nous serons toujours vigilants au maintien dans cette voie.

M. le MAIRE.- Merci de votre intervention monsieur DURAND, c'est pour cette raison que j'ai bien stipulé qu'il n'était pas inscrit dans la note que les taux restent inchangés pour 2020.

Je soumetts ces taux d'imposition à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 59 : Vote du Budget Primitif Ville pour l'exercice 2020

M. le MAIRE.- Comme la loi le prévoit, le Débat d'Orientations Budgétaires 2020 a été préalablement soumis à votre approbation au cours de la même séance suite aux nouvelles dispositions introduites par les ordonnances 2020 -330 du 25 mars 2020 et 2020-391 du 1er avril 2020.

Ce dernier exposait les mesures contenues dans la Loi de Finances Initiale pour 2020 ainsi que celles décrites dans la dernière Loi de Finances Rectificative de 2020 actuellement en lecture au Parlement.

Le vote tardif du budget, en raison de la crise sanitaire qui a touché notre pays, nous a contraints à nous adapter quotidiennement aux nouvelles mesures édictées par le Gouvernement en direction des collectivités territoriales. Comme tous les acteurs locaux, nous avons dû faire face dans l'urgence à de nouvelles dépenses et une perte importante de recettes dont les effets ne sont même pas encore totalement mesurables.

Au moment où cette note est rédigée, les dotations de l'État (DGF, DSU, DNP) ne nous ont pas encore été notifiées mais ont été mises en ligne par la Direction Générale des Collectivités Locales du Ministère de l'Intérieur. Elles ne sont donc a priori pas susceptibles d'être modifiées.

La note présente ce qui est prévu en investissement dans plusieurs domaines. Je vous laisse la consulter pour ceux qui ne l'ont pas encore fait. Vous avez reçu le projet en amont.

Pour faire court, comme je l'ai déjà indiqué, de budget n'a pas été construit par nos services, c'est donc un budget que nous découvrons. Nous sommes d'accord avec certaines orientations, je n'ai pas peur de le dire, et nous en contestons d'autres.

Il y aura donc des Décisions Modificatives pour accentuer dès la première année les propositions faites pendant la campagne électorale.

Pour englober le tout et pour vous annoncer que :

- en section de fonctionnement, le budget s'élève à 24 585 000,30 €

- en section d'investissement, le budget s'élève à 13 203 836 €

C'est un budget qui ne va pas changer.

Y a-t-il des interventions ?

M. CAPO-CANELLAS.- Je suis intervenu tout à l'heure car cette séance a la particularité pour une fois de rassembler le Débat d'Orientations Budgétaires et le Budget. Tout comme il y avait un Débat d'Orientations Budgétaires que vous avez repris au mot près, vous reprenez le Budget qui avait été envisagé au mot près. Tout à l'heure, vous avez voté le Compte Administratif sur la gestion du Maire précédent, donc vous avez approuvé sa gestion puisque c'est le sens de votre vote, sur lequel nous vous avons rejoint à juste titre.

Je souligne simplement deux éléments.

Premièrement, comme l'a indiqué M. DURAND, il faut une vraie discipline pour rester à des taux d'imposition sans augmentation. Or, cette discipline est très difficile à garder. Cela implique de ne vraiment pas déraiper en fonctionnement.

Deuxièmement, un certain nombre d'opérations de ce budget sont lancées. Tout à l'heure, vous avez évoqué les écoles Jean-Jaurès, je rappelle qu'en janvier nous avons délibéré en Conseil municipal pour approuver les projets d'architecture et que les écoles Jean Jaurès sont lancées et définies de A à Z. Elles se réaliseront donc mais elles ont été totalement décidées par l'ancienne municipalité.

M. le MAIRE.- Merci. Encore une fois, ce budget nous a été imposé avec (sans trop rentrer dans les détails) une Directrice générale des services qui n'est pas présente. Nous n'avons donc pas pu travailler ce budget. C'est pourquoi j'ai indiqué qu'il y aurait des DM pour mettre en musique nos propositions. Le vote de ce budget ne vaut pas approbation à 100 % ; j'ai eu l'honnêteté de dire devant vous que nous partageons certaines orientations, et d'autres moins. Cela fera partie des DM proposées au cours de cette année.

M. CAPO-CANELLAS.- Monsieur le Maire, nous ne polémiquerons pas, sauf si vous m'y amenez puisque j'aime aussi ça. Nous pourrions nous y amuser, je peux vous tenir une soirée si c'est votre projet.

D'abord, quand vous me demandez si j'ai une intervention et que je ne réagis pas, cela ne signifie pas pour autant que votre propos me convient. Il faut être respectueux de l'opposition. Ensuite, Vous n'avez pas à évoquer la situation de tel ou tel agent, je trouve cela discourtois de votre part.

M. le MAIRE.- Je rebondissais sur votre propos qui impliquait une approbation globale alors que ce n'est pas le cas. Je vous ai expliqué pourquoi nous votions ce budget, par la force des choses. Nous sommes entrés en fonction le 4 juillet, nous sommes le 15, avec un Conseil municipal initialement prévu le 10 juillet. C'est simplement pour recadrer les choses et les remettre dans leur contexte.

Ce n'est pas du tout une attaque. Encore une fois, certaines orientations nous conviennent parfaitement, et d'autres moins. Il n'y a donc aucune polémique dans mes propos.

Je mets ce budget aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : 8 abstentions de Mme RIOU (portant pouvoir de Mme ROUÉ), M. CAPO-CANELLAS (portant pouvoir de M. HOPPE), Mme NARBONNAIS, M. DURAND et Mme FRISON-BRUNO (portant pouvoir de M. MAGAMOOTOO).

Délibération n° 60 : Désignation d'un membre titulaire du jury et de son suppléant pour le jury de Conception-réalisation du gymnase, des tribunes-vestiaires et du club de tennis (1ère phase) du Parc des sports, dans le cadre de la ZAC du Cluster des médias, organisée par la SOLIDÉO

M. le MAIRE.- Le projet d'aménagement de la ZAC « Cluster des Médias » a été déclaré d'utilité publique par arrêté n° 2019-1904 du Préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 15 juillet 2019, emportant mise en compatibilité du schéma directeur de la Région Ile-de-France et du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Dugny.

Le dossier de création de la ZAC « Cluster des Médias » a été approuvé suivant délibération n° 2019-19 du Conseil d'administration de la SOLIDÉO en date du 4 juillet 2019.

L'arrêté n° 2019-30 du Préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 29 juillet 2019 porte création de la ZAC « Cluster des Médias » sur le territoire des communes de Dugny, du Bourget et de La Courneuve.

Par Délibération n° 2019-47 en date du 19 septembre 2019, le Conseil d'Administration de la SOLIDÉO a approuvé le dossier de réalisation ainsi que le programme des équipements publics de la ZAC « Cluster des Médias ».

Dans la partie de la ZAC située sur le territoire de la ville du Bourget, il est prévu la réalisation des équipements publics de superstructure suivants :

- un gymnase de type C, lequel est inscrit au programme des équipements publics de la ZAC mais est financé directement par la SOLIDÉO en tant que site d'entraînement des JOP 2024 ;
- une tribune et des vestiaires, en accompagnement des terrains de football ;
- un complexe tennistique (7 courts, un club house) ;
- un boulodrome couvert associé à un local associatif.

Ce gymnase permettra d'accueillir, pour les entraînements, les sports olympiques et paralympiques identifiés à ce jour par Paris 2024, à savoir le volley-ball dont le site de compétition se situera à proximité immédiate.

La SOLIDÉO a lancé une consultation en conception-réalisation pour la réalisation du gymnase et des équipements sportifs annexes – vestiaire tribune et première phase du club de tennis – du Parc des Sports de la ZAC du Cluster des Médias, situé sur le territoire du Bourget.

Le Directeur général exécutif de la SOLIDÉO a transmis à Monsieur le Maire un courrier n° 191126/VBF/0838 en date du 8 juillet 2020, l'invitant, au regard du règlement des achats de la SOLIDÉO, à participer au jury de la conception-réalisation du gymnase et des équipements sportifs du parc des sports de la ZAC du Cluster des médias, avec voix délibérative, et à désigner son suppléant.

Ainsi, il est proposé à l'Assemblée délibérante de désigner :

- - Moi-même comme membre titulaire du jury avec voix délibérative pour la conception-réalisation du gymnase et des équipements sportifs du Parc des sports, ZAC du Cluster des médias.
- - Mme Sandy DESRUMAUX comme membre suppléant du jury avec voix délibérative pour la conception-réalisation du gymnase et des équipements sportifs du Parc des sports, ZAC du Cluster des médias.

Y a-t-il des interventions sur ce sujet ? Je n'en vois aucune, je mets donc aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : 8 abstentions de Mme RIOU (portant pouvoir de Mme ROUÉ), M. CAPO-CANELLAS (portant pouvoir de M. HOPPE), Mme NARBONNAIS, M. DURAND et Mme FRISON-BRUNO (portant pouvoir de M. MAGAMOOTOO).

Notre ordre du jour étant épuisé, je clos ce Conseil municipal. Je vous remercie.

(La séance est levée à 22 h 10.)